NATIONAL ENERGY BOARD
LIBRARY
MAY 29 2000
OFFICE NATIONAL DE L'ENERGIE
BIBLIOTHÈQUE

HD 9581/.C3/C36
Canada. Northern Pipeline
Annual report / Northern
Pipeline Agency.
ALXM 1998/99

Northern Pipeline Agency
Annual Report for Fiscal Year Ending 31 March 1999

Overview

The Northern Pipeline Agency (Agency) was created by the *Northern Pipeline Act* in 1978 to oversee the planning and construction by Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) of the Canadian portion of the Alaska Natural Gas Transportation System (ANGTS), a pipeline mega-project intended to transport Alaskan and northern Canadian gas to markets in southern Canada and the Lower 48 States.

Unfavourable economic conditions have led to indefinite delays in the completion of the ANGTS and resulted in a prolonged period of low activity for the Agency. In recent years, the Agency's primary role has been to oversee the expansion of the southern portion of the pipeline system, referred to as the Prebuild, that first went into operation in the 1981-82 time frame for the initial purpose of transporting gas sourced from western Canada.

As conceptualized, the second stage of the project would link the prebuilt Western and Eastern Legs of the pipeline system with United States reserves at Prudhoe Bay in Alaska and possibly also the Canadian reserves in the Mackenzie Delta region.

In response to growing export demands, the flow capacity of the Prebuild continues to approach the 102 million cubic metre (3.6 billion cubic feet) per day rate provided for in the agreement between Canada and the United States underpinning the ANGTS. The latest expansion of the Prebuild, which came into service in December 1998, has raised its capacity to about 94 million cubic metres (3.3 billion cubic feet) per day. Approximately one-third of all Canadian natural gas exports to the United States are transported through the Prebuild.

Figures 1 and 2 show the proposed route of the ANGTS in Canada and the United States and details of the existing Prebuild in Canada.

Background Information

For more complete background information on the ANGTS and the Agency's roles and responsibilities, reference may be made to the Agency's *Performance Report* for the period ending 31 March 1999.

This report may be accessed through the Treasury Board Secretariat's Internet site at http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/key.html or obtained in hardcopy format by contacting the National Energy Board's Publications Coordinator toll-free at 1-800-899-1265 or direct at (403) 299-3562. Requests may also be forwarded to the Publications Coordinator by fax at (403) 292-5503, by E-mail at orders@neb.gc.ca, or by mail to National Energy Board, 444 Seventh Avenue S.W., Calgary, Alberta, T2P 0X8.

Key 1998/99 Activities

(i) 1998 Eastern Leg Expansion Project

The Agency's principal task for the 1998/99 fiscal year was to oversee the completion of construction of Foothills' 1998 Eastern Leg Expansion Project and ensure compliance with the various provisions of the

HD 9581/.C3/C36

Northern Pipeline Act. This expansion involved the installation of approximately 113 kilometres of 1067 millimetre diameter pipe and various compression and metering facilities at a capital cost of about $150 million.

The Agency's activities included (i) the examination of the various filings made by Foothills pursuant to the *Northern Pipeline Act* in connection with the expansion and (ii) on-site construction inspection. These activities were in large part directed at ensuring that the expansion was constructed in a safe manner and with due regard for the environment and socio-economic interests.

(ii) Foothills Shareholders Agreement

The *Northern Pipeline Act* provides that the Foothills' Shareholders Agreement (which was first signed in 1977) cannot be terminated, altered, or amended without the prior approval of the Governor in Council and the National Energy Board.

In February 1999, the Governor in Council and the National Energy Board approved the Fifth Amending Agreement to the Foothills Shareholders Agreement. This Amending Agreement substituted NOVA Gas International Ltd. for NOVA Gas Services Ltd. as a signatory to the Shareholders Agreement and served to alter the termination provisions.

Organization

The Agency reports to Parliament through the Minister for International Trade, who is responsible for the management and direction of the Agency. The Honourable Sergio Marchi served in this capacity throughout the 1998/99 fiscal year and into 1999/2000 before being succeeded by the Honourable Pierre Pettigrew in August 1999.

The Agency has two senior officers who are appointed by the Governor in Council. The Commissioner of the Agency continues to be Robert G. Wright, Deputy Minister for International Trade. The Agency's Administrator and Designated Officer is Kenneth W. Vollman, Chairman of the National Energy Board.

Given the continuing low level of Agency activity, arrangements are in place whereby the Agency relies largely on the National Energy Board for administrative and technical assistance and on Natural Resources Canada for policy advice. The Agency is also supported by the Department of Foreign Affairs and International Trade and Justice Canada. The Agency has no full-time staff at this juncture.

Expenditures

The report of the Auditor General on the accounts and financial transactions of the Agency for the 1998/99 fiscal year follows. As shown by the report, the Agency's expenditures for the fiscal year totalled approximately $159,000.

As a result of rationalization measures that were implemented in the second half of calendar year 1999, the Agency's expenditures are expected to decrease in the near term.

Figure 1:
The Alaska Natural Gas Transportation System

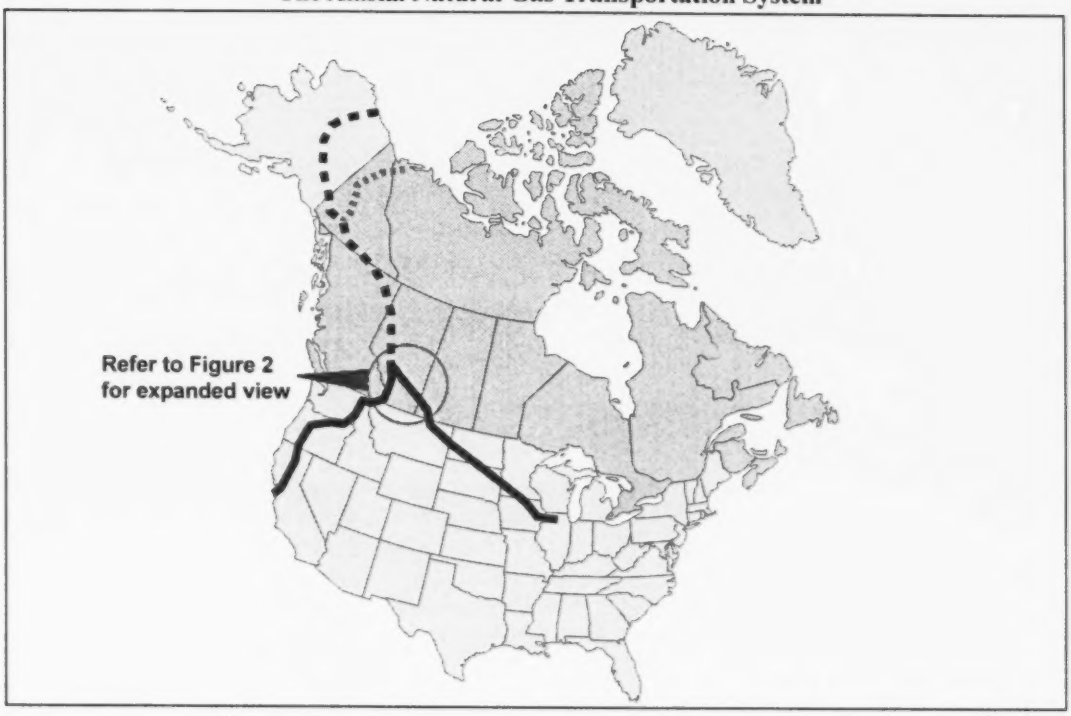

Figure 2:
The Foothills Prebuild

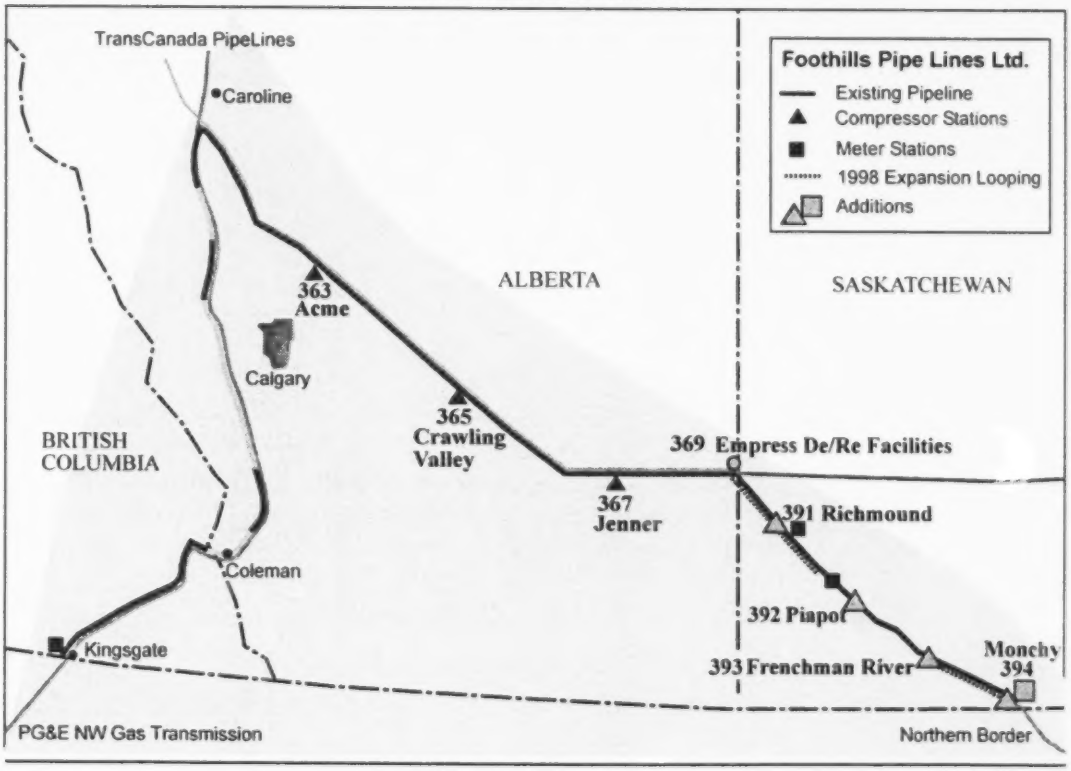

AUDITOR GENERAL OF CANADA

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

AUDITOR'S REPORT

To the Minister for International Trade

I have audited the schedule of expenditures and receipts of the Northern Pipeline Agency for the year ended March 31, 1999. The expenditures and receipts are calculated as described in note 2 to the schedule. This financial information is the responsibility of the Agency's management. My responsibility is to express an opinion on this financial information based on my audit.

I conducted my audit in accordance with generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial information is free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial information. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial information presentation.

In my opinion, this financial information presents fairly, in all material respects, the expenditures and receipts of the Agency for the year ended March 31, 1999 in accordance with the accounting policies set out in Note 2 to the schedule of expenditures and receipts.

Donald M. Young, FCA
Assistant Auditor General
for the Auditor General of Canada

Ottawa, Canada
October 22, 1999

NORTHERN PIPELINE AGENCY
Schedule of Expenditures and Receipts
for the year ended March 31, 1999

	1999	1998
Expenditures		
Salaries and employee benefits	$75,227	$ 75,503
Professional and special services	55,598	56,270
Rentals and office accommodation	20,257	20,270
Information / printing and publishing services	2,520	4,230
Material, supplies and maintenance	3,418	3,232
Transportation and communications	2,358	2,471
Repair and upkeep	0	345
Total expenditures	$159.378	$162.321
Receipts		
Recovery of expenditures (Note 2)	($168,727)	($98,432)
Net easement fee	(27.594)	(27.594)
Total receipts	($196.321)	($126.026)

The accompanying notes are an integral part of this statement.

Approved by:

Commissioner

Comptroller

NORTHERN PIPELINE AGENCY

Notes to the Schedule of Expenditures and Receipts

for the year ended March 31, 1999

1. Authority and objective

The Agency was established in 1978 by the Northern Pipeline Act. The objective of the Agency is to facilitate the efficient and expeditious planning and construction of the Alaska Highway Gas Pipeline in a manner consistent with the best interests of Canada as defined in the Act.

The Agency's expenditures are funded by parliamentary appropriations. However, in accordance with the Act and the National Energy Board Cost Recovery Regulations, the Agency is required to recover all its annual operating costs from the companies holding certificates of public convenience and necessity issued by the Agency. Currently, Foothills Pipe Lines Ltd. is the sole holder of such certificates.

Receipts are deposited to the Consolidated Revenue Fund and are not available for use by the Agency.

On May 1, 1982, the United States, sponsors for the Alaska Highway Gas Pipeline and Foothills Pipe Lines Ltd., announced that the target date for completion had been set back until further notice and all parties scaled down their activities.

2. Accounting policies

Expenditures

Expenditures include the cost of work performed, goods received or services rendered prior to April 1, except for the cost of the employees' contingency and termination plans which are charged to expenditures when paid. Capital acquisitions are charged to expenditures in the year of purchase.

Receipts

Receipts are recorded on a cash basis.

Recovery of Expenditures

Expenditures are initially recovered by calendar year from quarterly billing based on the proration of the Agency's fiscal years budgets. An adjustment to actual cost is made in the subsequent year's billings

NORTHERN PIPELINE AGENCY

Notes to the Schedule of Expenditures and Receipts

for the year ended March 31, 1999

3. Easement Fee

In 1983, the Canadian Government, pursuant to subsection 37(3) of the Northern Pipeline Act, granted Foothills Pipe Lines Limited a twenty-five year easement upon and under lands in the Yukon Territory. For the right of easement, Foothills Pipe Lines Limited is to pay the Agency an annual amount of $30,400. $2,806 of this annual amount is collected on behalf of and forwarded directly to the Government of the Yukon Territory.

4. Employee Termination Plan

Senior and certain other key employees who remain with the Agency until completion of their responsibilities and whose service exceeds two years are entitled to an allowance upon separation of 13% of their gross salary earned during their period of service.

5. Related party transactions

The expenditures include $60,788 (1997-98: $64,898) for the cost of services by other federal government departments and agencies. Professional and special services and office accommodation represent the main services provided by the related parties.

6. Uncertainty due to the Year 2000 Issue

The Year 2000 Issue arises because many computerized systems use two digits rather than four to identify a year. Date-sensitive systems may recognize the year 2000 as 1900 or some other date, resulting in errors when information using year 2000 dates is processed. In addition, similar problems may arise in some systems which use certain dates in 1999 to represent something other than a date. The effect of the Year 2000 Issue may be experienced before, on or after January 1, 2000 and, if not addressed, the impact on operations and financial reporting may range from minor errors to significant systems failure which could affect an entity's ability to conduct normal business operations. It is not possible to be certain that all aspects of the Year 2000 Issue affecting the entity, including those related to the efforts of customers, suppliers or other third parties, will be fully resolved.

103-03039/

Administration du pipe-line de Nord
Rapport annuel pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999

Aperçu

Créée par la *Loi sur le pipe-line du Nord* en 1978, l'Administration du pipe-line du Nord (l'«Administration») est chargée de superviser la planification et la construction de la partie canadienne du Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska («RTGNA»), un mégaprojet réalisé par la société Foothills Pipe Lines Ltd. («Foothills»), qui doit assurer le transport du gaz du Nord canadien et de l'Alaska vers les marchés du sud du Canada et des 48 États du sud.

Des conditions économiques défavorables ont retardé indéfiniment l'achèvement du réseau et l'Administration a connu une longue période de ralentissement. Ces dernières années, le rôle de l'Administration a surtout été de superviser les travaux d'agrandissement visant la partie sud de réseau, appelée le tronçon préalable, qui est entrée en service en 1981-1982 pour assurer le transport de gaz provenant de l'Ouest canadien.

Selon les plans, la deuxième étape du projet relierait les parties est et ouest du tronçon préalable aux réserves de gaz américaines à Prudhoe Bay, en Alaska, et, éventuellement, aux réserves canadiennes situées dans la région du delta du Mackenzie.

Face à une demande croissante sur les marchés d'exportation, on ne cesse d'augmenter la capacité du tronçon préalable. Celle-ci se rapproche du débit de 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) de gaz par jour prévu selon l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis relativement au RTGNA. Le dernier agrandissement du tronçon préalable, dont les installations sont entrées en service en décembre 1998, en a porté la capacité à environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) de gaz par jour. Le tiers environ de toutes les exportations de gaz naturel vers les États-Unis est acheminé par le tronçon préalable.

Les figures 1 et 2 ci-après montrent le tracé proposé du RTGNA au Canada et aux États-Unis et le détail du tronçon préalable construit au Canada.

Contexte

Pour en savoir davantage sur le RTGNA ainsi que sur le rôle et le mandat de l'Administration, veuillez consulter le *Rapport sur le rendement* pour la période se terminant le 31 mars 1999.

On peut consulter ce rapport sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/key.html ou en obtenir copie en communiquant avec la coordonnatrice des publications de l'Office national de l'énergie au 1-800-899-1265 (appels sans frais) ou au (403) 299-3562. On peut également transmettre sa demande à la coordonnatrice des publications par **télécopieur,** au (403) 292-5503, par courriel, à l'adresse orders@neb.gc.ca, ou par courrier ordinaire, à l'Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, Alberta, T2P 0X8.

Principales activités de 1998-1999

(i) Projet d'agrandissement 1998 du tronçon est

Pendant l'exercice 1998-1999, l'Administration avait pour tâche principale de superviser l'achèvement de la construction de l'agrandissement 1998 du tronçon est du réseau par la société Foothills et de garantir l'observation de la *Loi sur le pipe-line du Nord*. L'agrandissement, dont le coût s'est élevé à environ à 150 millions $, consistait à mettre en place quelque 113 kilomètres de canalisation de 1 067 millimètres de diamètre, ainsi que diverses installations de compression et de comptage.

Les activités de l'Administration comprenaient (i) l'examen des diverses requêtes que la société Foothills a déposées aux termes de la *Loi sur le pipe-line du Nord* à l'égard de son projet d'agrandissement et (ii) l'inspection sur place des travaux de construction. Ces activités avaient principalement pour but de garantir que les travaux d'agrandissement sont menés de manière sécuritaire et tiennent dûment compte de la protection de l'environnement et des intérêts socio-économiques.

(ii) Accord entre les actionnaires de Foothills

La *Loi sur le pipe-line du Nord* stipule que l'accord entre les actionnaires de Foothills (accord original signé en 1977) ne peut être résilié ou modifié sans l'autorisation préalable du gouverneur en conseil et de l'Office national de l'énergie.

En février 1999, le gouverneur en conseil et l'Office national de l'énergie ont entériné la cinquième entente de modification de l'accord entre les actionnaires de Foothills. Cette entente de modification substituait NOVA Gas Services Ltd à NOVA Gas International Ltd. comme signataire de l'accord et modifiait les clauses de résiliation de l'accord.

Organisation

L'Administration fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce international, qui assure la gestion et la direction de l'organisme. L'honorable Sergio Marchi a assumé ce rôle durant l'exercice 1998-1999 et pendant une partie de 1999-2000, jusqu'à ce que lui succède l'honorable Pierre Pettigrew en août 1999.

L'Administration compte deux agents supérieurs nommés par le gouverneur en conseil. Le directeur général de l'organisme est encore Robert G. Wright, sous-ministre du Commerce international, tandis que le directeur et fonctionnaire désigné est Kenneth W. Vollman, président de l'Office national de l'énergie.

Étant donné le maintien du faible niveau d'activité, il existe des ententes en vertu de laquelle l'Administration compte sur l'Office national de l'énergie pour une grande partie du soutien administratif et technique **ainsi que sur les Ressources naturelles Canada pour des conseils en matière de programme d'action. L'Administration** bénéficie également de l'appui du ministère des Affaires étrangères et du Commerce **international et de Justice Canada.** L'Administration ne compte actuellement aucun employé à temps plein.

Dépenses

Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur général sur les comptes et les transactions financières de l'Administration pour l'exercice 1998-1999. Tel qu'indiqué dans le rapport, les dépenses de l'Administration pour l'exercice se chiffraient à environ 159 000 $.

En raison de mesures de rationalisation mises en oeuvre dans la seconde moitié de l'année civile calendrier 1999, les dépenses de l'Administration devraient diminuer sous peu.

Figure 1:
Résequ de transport de gaz naturel de l'Alaska

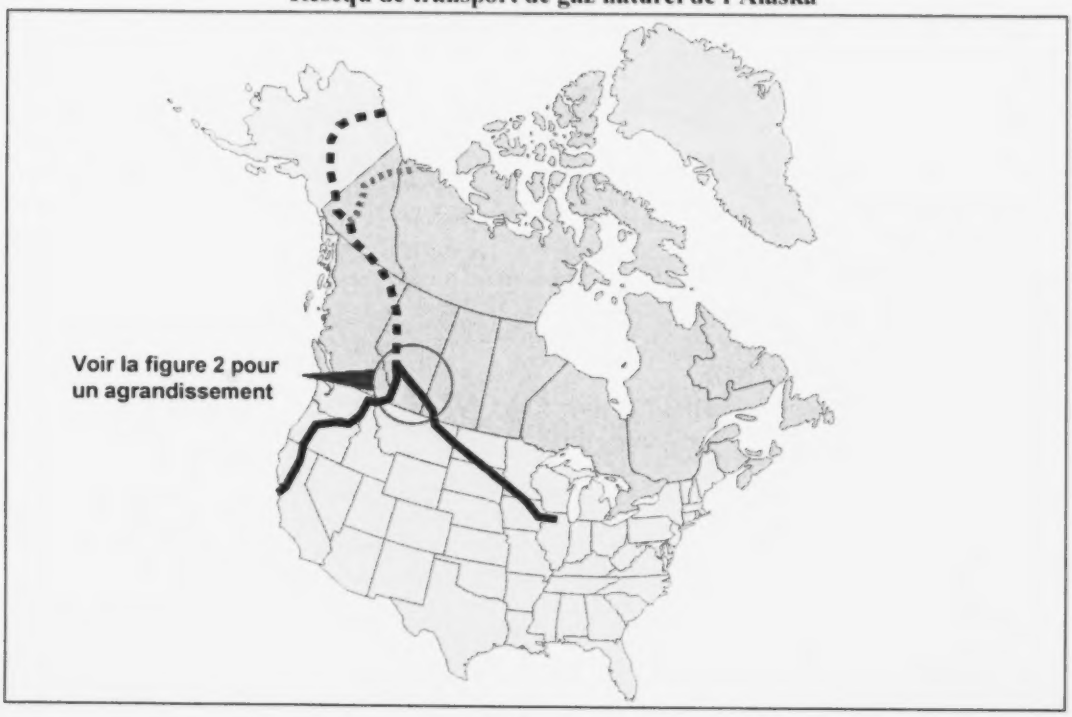

Figure 2:
Le tronçon préalable de Foothills

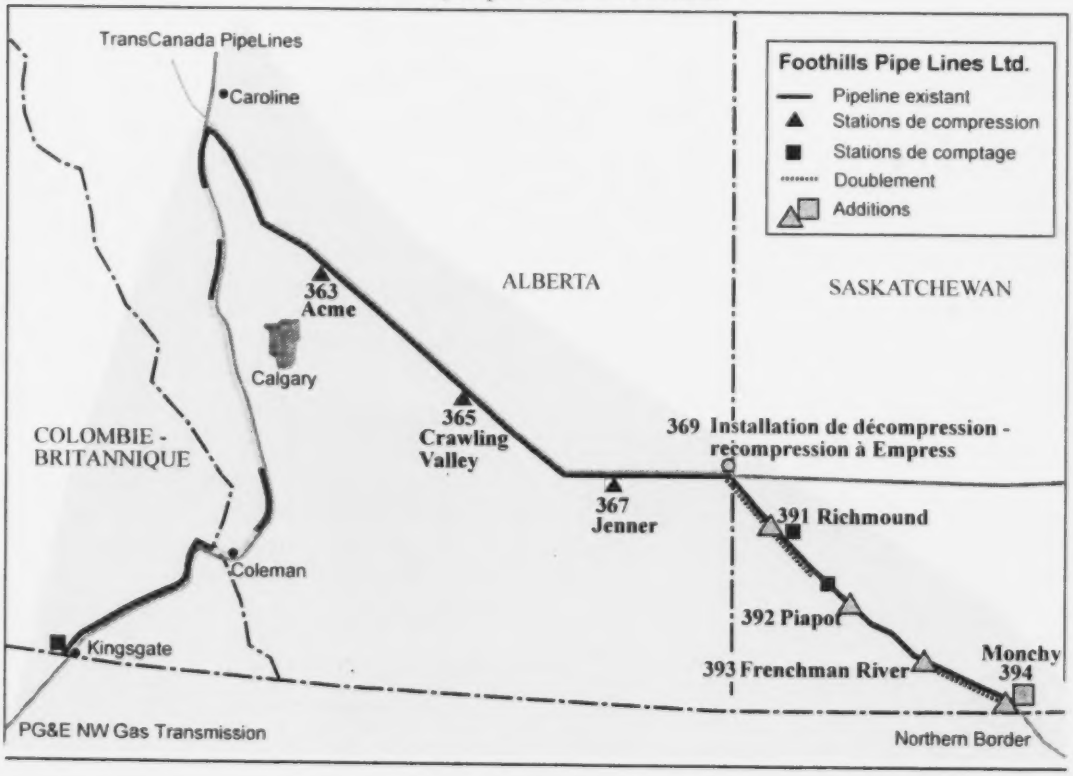

AUDITOR GENERAL OF CANADA

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre du Commerce international

J'ai vérifié le tableau des dépenses et des recettes de l'Administration du pipe-line du Nord de l'exercice terminé le 31 mars 1999. Les dépenses et les recettes sont calculées de la façon décrite à la note 2 au tableau. La responsabilité de ces informations financières incombe à la direction de l'Administration. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces informations financières en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les informations financières. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des informations financières.

À mon avis, ces informations financières donnent à tous les égards importants, une image fidèle des dépenses et des recettes de l'Administration pour l'exercice terminé le 31 mars 1999 selon les conventions comptables énoncées à la note 2 au tableau des dépenses et des recettes.

Pour le vérificateur général du Canada

Donald M. Young, FCA
vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada
le 22 octobre 1999

ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD

Tableau des dépenses et des recettes
pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	75 227 $	75 503 $
Services professionnels et spéciaux	55 598	56 270
Locations et locaux	20 257	20 270
Information, services d'impression et d'édition	2 520	4 230
Fournitures, approvisionnements et entretien	3 418	3 232
Transport et communications	2 358	2 471
Réparations et entretien	--	345
Total des dépenses	159 378 $	162 321 $
Recettes		
Recouvrement des dépenses (note 2)	168 727 $	98 432 $
Droits de servitude, au net	27 594	27 594
Total des recettes	196 321 $	126 026 $

Les notes complémentaires font partie intégrante de ce tableau.

Approuvé par :

Le directeur général

Le contrôleur

ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD

Notes au tableau des dépenses et des recettes

pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

1. Pouvoirs et mandat

L'Administration a été constituée en 1978 par la *Loi sur l'Administration du pipe-line du Nord*. Son mandat est de faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du gazoduc de la route de l'Alaska conformément aux meilleurs intérêts du Canada, tels qu'ils sont définis dans la *Loi*.

Les dépenses de l'Administration sont financées à même des crédits parlementaires. Toutefois, selon la *Loi* et selon le *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*, l'Administration est tenue de recouvrer tous ses coûts annuels d'exploitation auprès des sociétés auxquelles elle a octroyé des certificats d'utilité publique. À l'heure actuelle, seule Foothills Pipe Lines Ltd. détient de tels certificats.

Les recettes sont déposées dans le Trésor et l'Administration ne peut en disposer.

Le 1er mai 1982, les promoteurs américains du gazoduc de la route de l'Alaska et Foothills Pipe Lines Ltd. ont annoncé que la date prévue d'achèvement du réseau avait été reportée jusqu'à nouvel avis, et que toutes les parties réduisaient leurs activités.

2. Conventions comptables

Dépenses

Les dépenses comprennent le coût des travaux exécutés, des biens reçus ou des services rendus avant le 1er avril, sauf le coût du régime pour éventualités et du régime en cas de cessation d'emploi des employés, qui est imputé aux dépenses au moment du versement des indemnités. Les acquisitions d'immobilisations sont imputées aux dépenses au cours de l'exercice d'acquisition.

Recettes

Les recettes sont inscrites selon la méthode de la comptabilité de caisse.

ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD

Notes au tableau des dépenses et des recettes

pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

Recouvrement des dépenses

Les dépenses sont d'abord recouvrées pour l'année civile suivant une facturation trimestrielle fondée sur la répartition des coûts entre les budgets des exercices financiers pertinents de l'Administration. Les factures de l'année suivante sont rajustées pour refléter les coûts réels.

3. Droits de servitude

En 1983, le gouvernement du Canada, en vertu du paragraphe 37(3) de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, a accordé à Foothills Pipe Lines Limited une servitude de vingt-cinq ans visant des terres comprises dans le territoire du Yukon. Foothills Pipe Lines Limited doit payer chaque année à l'Administration, à titre de droits de servitude, un montant de 30 400 $. De ce montant, la somme de 2 806 $ est perçue au nom du gouvernement du Territoire du Yukon et transmise directement à ce dernier.

4. Régime en cas de cessation d'emploi

Les cadres et certains autres employés clés qui demeurent au sein de l'Administration jusqu'à l'exécution complète de leurs responsabilités et dont la période de service dépasse deux ans ont droit, au moment de leur départ, à une indemnité équivalant à 13 % du traitement brut gagné durant leur période de service.

5. Opérations entre apparentés

Les dépenses comprennent 60 788 $ (1997-1998 : 64 898 $) pour le coût des services rendus par d'autres ministères et organismes fédéraux. Les services professionnels et spéciaux, ainsi que la location des locaux, représentent les principaux services fournis par les apparentés.

6. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes

sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'an 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité d'une entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'entité, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

NATIONAL ENERGY BOARD
LIBRARY
MAY 2 9 2000
OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
BIBLIOTHÈQUE